Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260623-2026360-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 Juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le douze juin deux mille vingt six en séance extraordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Marie LEPAGE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ (donne procuration M Anthony TARDIVEL, Conseiller Municipal), Mme Isabelle GARGENT (donne procuration à Mme Carine Mérot, Maire), Mme Léa DELISLE (donne procuration à M Yvon SERANDOUR, 2ème adjoint)

Non excusé : M Bruno CRUCHET, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Marie LEPAGE.

Délibération n° 2026-36

AVIS MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI

Madame Le Maire rappelle,

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, …).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260623-2026360-DE

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Sur la base de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :
- de donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de modification simplifiée du PLUi.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (dans leur version antérieure à la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart » ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDERANT le dossier de PLUi de Saint Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026 ;

Le Maire,
Mme Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)